

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20240606-043

**Interdiction de circulation et de stationnement
Place de l'Eglise et Rue du Prieuré
à l'occasion de la Fête de la Musique**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
-Vu, les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de Sougé le Ganelon le samedi 22 juin 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire Place de l'Eglise si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront rigoureusement interdits du vendredi 21 juin 2024 à 18h00 au dimanche 23 juin 2024 à 4h00, Place de l'Eglise et Rue du Prieuré.

Article 2 : Le Maire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 6 juin 2024.

Le Maire,
Philippe RALLU.

